

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

ECRIRE N° 65/141 du 28 /05/85
/MTERFFPS.DGFP.DGPCE/02

Portant reclassement et nomination de Monsieur
YOULOU Roger, Agent Technique de Santé de 6°
échelon des cadres de la catégorie C hiérar-
chi. I des Services Sociaux (Santé Publique).-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispo-
sitions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions d'in-
tégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/14 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie
A 1 des Services de Santé ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BS du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/530 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/858 du 8.8.84 portant nomination du Pre-
mier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des
Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret n° 84/858
du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 0968/MF.DGT.DGPCE du 4.3.74 autorisant
Monsieur YOULOU Roger, Agent Technique de Santé à suivre un stage de
Formation en France (Régularisation) ;
(/u l'arrêté n° 5.45/MSAS.DGSP.DSAF.SP1 du 16.4.84 portant
promotion au titre de l'annuaire 1982 de certains fonctionnaires des cadres
de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) ;
(/u la lettre n° 3523/DGSP.DSAF.SP1 du 20.12.84 du Directeur
des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de
l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le protocole d'accord du 23/11/83, signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 17 Décembre 1984 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret 65/44 du 12.2.65 et du protocole d'accord entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et la Roumanie en date du 23/11/83 susvisé, Monsieur YOLOU Roger, Agent Technique de Santé de 3ème échelon indice 600, des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (SANTÉ PUBLIQUE), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Docteur en Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine et Pharmacie de Bucarest (Roumanie) et du diplôme de Santé Publique et nutrition dans le processus du Développement obtenu à Paris (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Médecin de 3ème échelon, indice 1110, ACC: Néant ;

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 Janvier 1985 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

BRAZZAVILLE, le 28 MAI 1985

Christophe BOURMOUS.-

Amé Edouard FOUNGUI.-

Le Ministre du Travail de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Itih-Ossétoumba-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORFC
DGTFF/DGPCE
D.G.B.
D.C.F.
DGSAS
HOPITAL GENERAL
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
3
2
2
2
3
1
3